



L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse



C'EST QUOI ?

L'assurance vieillesse des parents au foyer **garantit une continuité dans les droits à la retraite** d'une personne qui aurait cessé ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un adulte handicapé.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Peut bénéficier de l'affiliation assurance vieillesse le parent d'un adulte handicapé :

- qui vit au foyer familial,
- dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %,
- qui a besoin d'une manière permanente de la présence de l'aidant familial.

Un lien de famille doit unir la personne handicapée et l'aidant familial.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les formulaires peuvent être retirés dans votre Maison de la Métropole ou sur internet www.grandlyon.com/mdmph. Les dossiers sont à déposer ou à envoyer à votre Maison de la Métropole, où une équipe de professionnels étudie le dossier. Puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) émet un avis. La demande d'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse pour le parent d'un enfant handicapé (moins de 20 ans) est traitée directement par l'organisme débiteur des prestations familiales (CAF ou MSA).

Pour que le parent puisse en bénéficier, il faut que les 3 conditions soient réunies :

- le taux d'incapacité de l'enfant doit être d'au moins 80%,
- l'enfant doit être âgé de moins de 20 ans,
- l'enfant ne doit pas être admis dans un internat.

Le saviez-vous ?

- Il s'agit d'un avis de la MDMPH, et non d'une décision.
- L'attribution de l'affiliation assurance vieillesse est soumise à des conditions de ressources.



**Votre Maison de la Métropole
est à votre écoute.**
www.grandlyon.com/mdm

Métropole de Lyon

20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole